



AVIS D'APPEL À LA CANDIDATURE **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CHALET** **TARBES EN DÉCEMBRE - VILLAGE DE NOËL**

Cadre juridique :

Application de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques – délivrance de titres d'occupation de courte durée :

↳ Circulaire du 19 octobre 2017

I. SITUATION ACTUELLE – OBJET

La Ville de Tarbes organise un Village de Noël pendant toute la durée de la manifestation Tarbes en décembre, soit quatre semaines **du samedi 3 décembre 2022 inclus au dimanche 1er janvier 2023 inclus.**

(Pour des raisons d'intérêt général ou de maintien de l'ordre public, la Ville de Tarbes se réserve le droit de modifier ces dates.)

Elle met à disposition des chalets pour toute la période de la manifestation (présence obligatoire), hors artisans d'art/créateurs qui pourront louer des chalets spécialement dédiés à la semaine.

La patinoire en glace naturelle associée au Village de Noël étant ouverte pendant toute la durée de la manifestation, il est impératif que le Village de Noël fonctionne sur la même durée.

II. CONDITIONS

La mise à disposition d'un emplacement ou d'un chalet est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public et fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels qui précisera les droits et obligations des parties.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions de la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit. L'occupation du domaine public est donc précaire et révocable à tout moment.

Les candidats souhaitant postuler devront retirer un dossier de candidature :

- soit en le téléchargeant sur le site Internet de la Ville de Tarbes
- soit en le demandant par mail à l'adresse act.com@mairie-tarbes.fr ou par téléphone au 05.62.44.47.22

Le dossier de candidature est composé :

- Du formulaire de candidature composée des pièces listées dans ce dernier.

Le candidat devra retourner le dossier de candidature complet

au plus tard le vendredi 23 septembre 2022

Par mail à act.com@mairie-tarbes.fr ou par voie postale à

**Mairie de Tarbes
Service Commerce & Artisanat
BP 31329 65013
Tarbes cedex 9**

Ou en mains propres au service Commerce & artisanat à la Mairie de Tarbes, Place Jean Jaurès.

Les dossiers seront acheminés sous la seule responsabilité des candidats et à leurs frais. La commune de Tarbes ne peut être tenue pour responsable du dépassement du délai.

Vous trouverez le détail des pièces justificatives en annexe sur le formulaire d'inscription

La fourniture de la totalité des pièces administratives demandées est un corollaire indispensable à l'analyse du dossier, leur absence pourra entraîner l'éviction du candidat.

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes par mail à l'adresse suivante : act.com@mairie-tarbes.fr ou par téléphone au **05 62 44 47 22**

INFORMATIONS GÉNÉRALES - VILLAGE DE NOËL – CHALETS EN BOIS

Les tarifs de redevances proposés ci-dessous sont prévisionnels (en attente de validation du Conseil Municipal du 4 juillet 2022)

- **Chalet commerces divers** : 4m x 2.20m
 - Forfait quatre semaines : 1 000,00 €

Cette redevance d'occupation du domaine public forfaitaire inclut la fourniture d'eau, d'électricité en monophasé (4 Kw maxi)

- **Chalet restauration** : 4m x 2.20m
 - Forfait quatre semaines : 1 300,00 €

Cette redevance d'occupation du domaine public forfaitaire inclut la fourniture d'eau, d'électricité en triphasé (9 Kw maxi) et la récupération et collecte des graisses de cuisson.

- **Chalet artisans d'art/créateurs/commerçants à la semaine** : 4m x 2.20m
 - Forfait à la semaine : 300,00 €

Cette redevance d'occupation du domaine public forfaitaire inclut la fourniture d'eau et d'électricité (en monophasé)

- Possibilité de prendre plusieurs semaines
- Possibilité d'établir un regroupement d'artisans/créateurs/artistes sous réserve qu'un référent prenne en charge la location pour le regroupement ;

- Une **caution forfaitaire** de 1 500,00 € sera demandée pour chaque chalet.

ATTENTION : la validation de la (ou les) semaines choisie(s) se fera en fonction de l'ordre de réception des dossiers et des disponibilités des chalets qui seront spécialement dédiés à ces activités.

Tous les chalets seront équipés de :

- 1 coffret électrique avec disjoncteur,
- Puissance électrique délivrée pour les chalets Commerces divers et chalet artisans/créateurs d'art : 4 Kw en monophasé.
- Puissance électrique délivrée pour les chalets **Restauration** : environ 9 Kw en triphasé. Pour ces chalets, les commerçants devront obligatoirement fournir leur coffret électrique avec arrêt d'urgence.
- 1 arrivée d'eau fournie pour les chalets **Restauration**. Le commerçant devra se raccorder à l'aide d'un tuyau sur la nourrice d'arrivée d'eau mise en place par la Ville ainsi que dans le regard des eaux usées.
- 1 guirlande lumineuse extérieure, 1 radiateur électrique

Les chalets doivent être ouverts tous les jours, du lundi au dimanche, pendant toute la durée de la manifestation Tarbes en décembre. Toute absence devra être justifiée.

Horaires et dates d'ouverture au public

De 10h00 à 20h00, du samedi 3 décembre au dimanche 1^{er} janvier.

Horaires exceptionnels

De 10h00 à 18h00 le 24 et 31 décembre

De 15h00 à 18h00 le 25 décembre et le 1^{er} janvier

Le démontage devra débuter dès le 2 janvier 2023.

III. CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

Les demandes seront enregistrées par ordre d'arrivée et seront étudiées par la commission municipale « Développement économique – Emploi – Commerce et artisanat ».

S'il reste des emplacements vacants, ceux-ci pourront être attribués après la date de clôture des inscriptions.

Pour l'attribution des chalets Commerces divers, les candidatures seront jugées selon les critères suivants sur 100 points :

- Provenance des produits (locaux, France, UE, International (pays) sur 40 points
- Qualité et originalité des produits proposés sur 30 points
- Produits en rapport avec le thème de Noël sur 25 points
- Soins apportés à la présentation du dossier sur 5 points

Pour l'attribution des chalets Artisans/créateurs, commerçants les candidatures seront jugées selon les critères suivants sur 100 points :

- Qualité et originalité des produits proposés sur 35 points
- Produits en rapport avec le thème de Noël sur 30 points
- Provenance **des produits** (département, région, France ou autre) sur 30 points (sur pièces justificatives)

- Soins apportés à la présentation du dossier sur 5 points
- Animation proposée sur le site (démonstration, dégustation ou autre = bonus 3 points)

Pour l'attribution des chalets Restauration, les candidatures seront jugées selon les critères suivants sur 100 points

- Caractère artisanal sur 35 points (fait maison, producteurs, produits locaux...)
- Réalisation des produits proposés sur place sur 35 points
- Qualité et originalité des produits proposés sur 25 points
- Soins apportés à la présentation du dossier sur 5 points

La commission regardera également la complémentarité entre activités et le maintien d'un équilibre économique au sein du Village de Noël.

Pour des produits et/ou des prestations identiques, elle ne retiendra au maximum que 2 à 3 candidats.